LEÇON 5 SUR 6

La zakāt : le droit des pauvres dans nos biens

الزَّكَاة

Regarder la leçon sur tahacademy.com

Un pilier de l'islam, qui purifie l'argent et le fait grandir.

خُذْ مِنْ أَمْوَالِهِمْ صَدَقَةً تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِم بِهَا

« Prélève de leurs biens une aumône par laquelle tu les purifies et les fais grandir. »

Sourate at-Tawba, verset 103

L'essentiel à retenir

خُلَاصَة

1. La zakāt est un pilier de l'islam (al-Bukhārī et Muslim) ; elle purifie et fait grandir (sourate at-Tawba, v. 103).
2. C'est un droit des pauvres sur l'argent des riches, et non un cadeau.
3. Conditions (Risāla d'Ibn Abī Zayd) : être musulman, posséder pleinement ses biens, atteindre le seuil (niṣāb : 20 dinars d'or ou 200 dirhams d'argent), et une année lunaire complète (al-ḥawl).
4. Taux : un quart du dixième, soit 2,5 %.
5. Concernés : argent, épargne, or et argent, marchandises, récoltes et bétail ; pas sa maison, sa voiture ni ses affaires personnelles.
6. Huit catégories de bénéficiaires (sourate at-Tawba, v. 60) ; pas aux personnes dont on a la charge.
7. Avertissement pour celui qui ne la paie pas (al-Bukhārī) ; la zakāt al-fiṭr se verse à la fin du Ramadan.
8. Le calculateur de zakāt de TAHA ACADEMY fait le calcul pour vous.

Pour réviser

مُرَاجَعَة

1. Quel est le taux de la zakāt sur l'argent ?

Réponse : 2,5 % (un quart du dixième)

2. Quel est le seuil (niṣāb) de l'or, selon la Risāla d'Ibn Abī Zayd ?

Réponse : Vingt dinars

3. Peut-on donner sa zakāt aux personnes dont on a la charge ?

Réponse : Non

Continuez la formation « L'argent en islam »

Retrouvez la vidéo de cette leçon, le quiz de validation et l'attestation de fin de formation sur **tahacademy.com/formations/l-argent-en-islam-gagner-epargner-donner.**

Pour une question personnelle, posez-la à nos enseignants depuis votre espace.